

encore un avantage : celui de voter sur les listes provinciales, qui sont meilleures que les listes fédérales.

Dans la province d'Ontario, par exemple, cela nous procurerait l'avantage de voter sur le principe plus large du suffrage universel, sur une liste plus populaire, plus en harmonie avec le sentiment des habitants de cette province, liste que ce gouvernement devrait adopter, s'il savait se laisser guider par les principes du droit et de la justice. Mais j'ai eu, en faisant cette proposition, un autre but, qui n'est pas le moins important : celui de fournir au gouvernement un moyen facile de secouer l'échéphant qu'il s'est mis sur les épaules en adoptant l'acte du cens électoral. Il n'aime pas à se dédire, à reconnaître que cette loi est une bêtise et un fiasco et qu'elle devrait être abrogée. Qu'il accepte ce que je propose à la place, et nous reviendrons aux listes provinciales sans action de la part du gouvernement, sans législation directe. Je suis certain que les dix-neuf vingtièmes des partisans du gouvernement seraient heureux de voir cet amendement adopté et de revenir aux listes provinciales. Non seulement cet amendement empêcherait le retour d'abus comme celui que je signale dans le comté de Haldimand, de faire des élections sur des listes vieilles de deux ou trois ans ; mais il fournirait au gouvernement le moyen de laisser tomber en désuétude une législation maladroite, en revenant aux listes provinciales. Je demande donc la permission de proposer cette résolution, qui est appuyée par M. Paterson, de Brant.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député apporte à l'appui de ses résolutions des arguments insoutenable. Il se fonde sur la supposition que la liste des électeurs du Canada ne sera pas révisée tous les ans. Si, en effet, l'honorable député était positivement informé que telle révision n'aura pas lieu tous les ans, alors il aurait quelque raison de proposer ces résolutions. Mais l'acte du cens électoral a été réformé à plusieurs reprises, les frais de révision ont beaucoup diminués, et, maintenant, il n'est pas improbable qu'on fasse faire une révision tous les ans. Du reste, la loi elle-même y pourvoit. Je ne crois donc pas que nous ferions acte de sagesse en adoptant ce que propose l'honorable député de Norfolk-nord. Cela serait cause de beaucoup de confusion dans l'esprit des gens, qui confondraient les dispositions de la loi provinciale et de la loi fédérale, et qui seraient obligés de se livrer à l'étude de ces deux législations à chaque élection. Je ne comprends pas que telle grande injustice peut résulter pour les électeurs du fait que la liste ne serait pas révisée tous les ans.

Supposons qu'il s'écoule deux années sans révision, il n'y aurait pas plus d'injustice à demander au peuple d'élire un membre de cette chambre sur la liste existant alors, que de lui demander de faire cette élection sur une liste tout à fait différente de celle qui doit servir à l'élection des députés dans ce parlement. Nous savons que le suffrage est différent dans chaque province : on nous demande donc de revenir à l'état de choses qui a précédé l'adoption de l'acte du cens électoral, à l'élection des membres de cette chambre en vertu d'un suffrage qui varie dans chaque province ; je crois qu'il est moins irrégulier qu'une élection se fasse sur la liste fédérale, même si elle est vieille d'une ou deux années, que de recourir à une liste faite sur un principe différent. Il me semble que l'on ne cherche en ce

M. CHARLTON.

moment que ce que l'on n'a cessé de chercher à faire depuis longtemps, que ce que l'on cherche à faire en toute occasion : discréditer l'acte fédéral du cens électoral, qui devient, je le crois, de plus en plus populaire. C'est une loi qui est, selon moi, fondée sur d'excellents principes et qu'il est du devoir de cette chambre de maintenir en vigueur. Si on adoptait cet amendement, qui n'est qu'un pas vers le discrédit dans lequel on veut faire tomber la loi, l'esprit fécond de l'honorable député ne s'arrêterait pas en aussi beau chemin. Je crois que cette chambre doit s'opposer à ce premier pas et laisser la loi en vigueur pour les fins qui l'ont fait adopter.

M. WILSON (Elgin) : Je ne suis, certes, pas de l'avis du dernier orateur. Je crois qu'il est à propos de retourner aux listes provinciales, mais, à défaut de cela, je suis en faveur du projet proposé dans cette résolution—que l'on adopte la liste provinciale lorsque la liste fédérale n'aura pas été révisée depuis un an. Cette loi assurerait à tous ceux qui ont droit de vote, l'exercice de ce droit. C'est le droit de tout individu qui occupe une position honnête dans la société et qui est âgé de 21 ans. de faire inscrire son nom sur la liste des électeurs, s'il a ce droit, du reste. C'est le devoir du gouvernement de faire en sorte que cet individu exerce son droit de suffrage, et ce dernier est victime d'une injustice, s'il est dépourvu de ce droit sans sa faute. Je crois que la résolution de mon honorable ami suggère la ligne de conduite que nous devrions adopter, et je vois avec peine que le gouvernement ne semble pas disposé à recourir aux listes provinciales chaque fois qu'il pourrait le faire sans porter atteinte aux droits du parlement fédéral. L'honorable député qui m'a précédé dit que les frais de révision étant de beaucoup diminués, il est probable que les listes fédérales seront révisées tous les ans à l'avenir. Je dis que c'est le devoir du gouvernement de faire réviser ces listes tous les ans et qu'il n'a pas le droit, en négligeant de faire faire cette révision, de priver des électeurs du droit d'y faire inscrire leur nom. La liste devrait être révisée tous les ans ; mais s'il arrive que dans un comté en particulier, par la négligence des officiers du gouvernement ou autrement, cette révision n'ait pas été faite, en vertu de cette résolution les électeurs pourront exercer leur droit de suffrage, grâce à la liste provinciale.

Mon honorable ami dit que l'acte du cens électoral devient très populaire. Oh prend-il la preuve de ce qu'il en dit ? Est-ce dans les conventions ou assemblées annuelles du parti conservateur ? est-ce dans les discours prononcés par les candidats conservateurs sur les *hustings* ? Pas un seul d'entre eux n'a osé élever la voix en public pour défendre l'acte du cens électoral.

M. RYKERT : Oui, ils l'ont défendu.

M. WILSON (Elgin) : Ils savaient que c'est une loi inique, faite pour dépouiller le peuple de ses droits. L'honorable député a osé parler de la popularité de cette loi. Mais c'est la loi la plus impopulaire qui puisse exister ! C'est une loi plus impopulaire peut-être que celle du remaniement des comtés, une loi destinée dans l'intention du premier ministre à porter un coup aux droits et aux libertés du peuple, si elle était mise en vigueur selon ce qu'on avait prévu. L'honorable député prétend que se servir de temps à autre des listes provinciales serait créer de la con-